Commune de VIELLE SOUBIRAN

Procès-verbal réunion du conseil municipal en date du Vendredi 9 juin 2023

Madame le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 20h00 et demande aux conseillers présents d'émarger la feuille de présence. Une conseillère est absente (Madame LEFORT Hélène). Madame le Maire met à la signature également la liste des délibérations prises lors de la séance précédente : Jeudi 11 mai 2023.

Avant d'entamer l'ordre du jour de la réunion, Madame le Maire met à l'approbation de l'assemblée, le dernier compte rendu du conseil municipal en date du 11 mai 2023. Il est approuvé à l'unanimité.

La secrétaire de séance : Madame GRAMPEIX Charlotte

Madame le Maire débute la séance par l'élection du délégué titulaire et des suppléants en vu des élections sénatoriales.

Ci-dessous le déroulé du bureau de vote.

ELECTION DU DÉLÉGUÉ et SUPPLÉANTS EN VUE DE L'ÉLECTION DES SÉNATEURS

Vu l'arrêté n°2023-255 fixant le mode de désignation et le nombre de délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants appelés à procéder à l'élection des sénateurs ;

Vu la circulaire préfectorale du 30 mars 2023,

Mme le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du Conseil Municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des membres présents les plus jeunes ; il s'agit de :

- M. LABASTIE André,
- Mme SOUBIE Marie-José,
- Mme NADEAU Sabrina
- Mme GRAMPEIX Charlotte.

La présidence est assurée par ses soins.

Election du délégué

La candidature enregistrée : Mme LAURON Sylvie

Mme la Présidente rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du délégué en vue des élections sénatoriales.

Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de Bulletins : 9Bulletins blancs ou nuls : 0Suffrages exprimés : 9

Majorité absolue : 6

A obtenu:

- Mme LAURON Sylvie: 9 voix

Ayant obtenu la majorité absolue est proclamée élue en qualité de délégué pour les élections sénatoriales.

Election des délégués suppléants

Les candidatures enregistrées : M. LABASTIE André, M. LATREILLE Marc, Mme NADEAU Sabrina.

Mme la Présidente rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués suppléants en vue des élections sénatoriales.

Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de Bulletins : 9
 Bulletins blancs ou nuls : 0
 Suffrages exprimés : 9
 Majorité absolue : 6

Ont obtenu:

M. LABASTIE André: 9 voix
M. LATREILLE Marc: 9 voix
Mme NADEAU Sabrina: 9 voix

Ayant obtenu la majorité absolue sont proclamés élus en qualité de délégués suppléants pour les élections sénatoriales.

1.Urbanisme

A. Acquisition du terrain de Mme LALUBIN, jardin pour le logement communal de la Mairie

Madame le Maire retrace l'historique des échanges avec Mme Lalubin, propriétaire des parcelles section AI n° 222 et 223, et avec son fils Mr Heinis.

Il avait été décidé d'acheter les parcelles Al n° 222 (superficie 18m²) et 223 (superficie 299m²) à Mme Lalubin afin que les locataires du logement de la mairie est un espace enherbé pour garer leurs voitures.

On trouve également sur ce terrain une cabane en bois à rénover qui pourra servir après restauration d'abri de jardin.

Le prix convenu avec le vendeur a été fixé à 7.50 euros le mètre carré. Ce qui ferait une dépense de 2 377.50€.

Les frais de géomètre et de notaire seraient à la charge de la commune.

Madame le Maire indique à l'assemblée qu'il nous faut prendre une délibération pour acter cette vente et pouvoir entamer les démarches administratives.



Le Conseil Municipal par 9 voix adopte a délibération ci-après :

Madame le Maire explique à l'assemblée l'intérêt qu'il y a d'acquérir le terrain situé en face du logement communal de la Mairie, mis en location dernièrement,

Vu la contenance de ces parcelles, la parcelle 222 (18 m²) et la 223 (299 m²), soit un total de 317 m²;

Vu les échanges avec les propriétaires Madame LALUBIN et Monsieur HEINIS, son fils ;

Vu la proposition d'achat de ces terrains, négociée et convenue par les deux parties à hauteur de sept euros cinquante le mètre carré (7.50€ le m²) ;

Considérant que la transaction s'élèverait à **deux mille trois cent soixante-dix-sept euros et cinquante centimes** (2 377.50€),

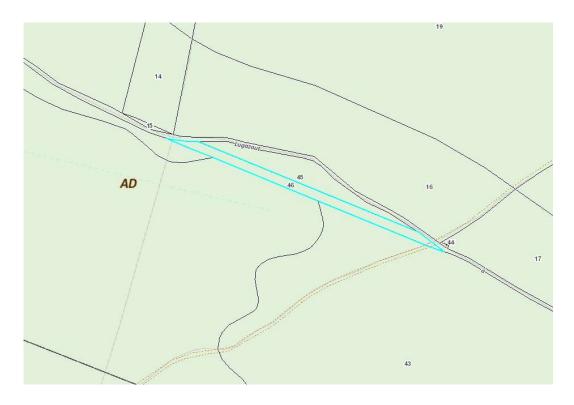
Le Conseil Municipal, par 9 voix pour,

- -ACCEPTE le prix d'achat de sept euros cinquante le mètre carré (7.50€ le m²),
- -DIT que les frais de géomètre et de Notaire seront à la charge de la commune
- -AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire

B. Proposition d'achat de deux parcelles communales, cadastrées section AD n°44 et 46 par Mr LAFFARGUE

Madame le Maire informe l'assemblée que Mr LAFFARGUE est rentré en contact avec la mairie car il souhaite acheter deux parcelles communales cadastrées, section AD N°44 (24 m²) et 46 (3487 m²). Ce sont des anciennes « passes communales ».

D'après ces dires, cette bande de terrain est boisée. Elle aurait été reboisée par la famille Laffargue croyant qu'elle leur appartenait.



Après en avoir délibéré, le conseil municipal souhaite se rendre sur le terrain pour se rendre compte de l'état du peuplement avant de prendre toute décision.

2.Finances

A. Proposition d'achat d'un store banne pour le logement de la Mairie

La terrasse du logement de la Mairie est très exposée au Soleil, il avait été évoqué lors de l'état des lieux d'installer un store banne.

Certains conseillers seraient plus favorables à l'installation d'une pergola, plutôt qu'un store banne. Il est décidé de faire chiffrer les 2 propositions.

Les devis seront étudiés lors de la prochaine réunion.

B. Subvention communale pour l'achat de fournitures scolaires

Madame le Maire rend lecture du courrier de l'association des Parents d'élèves nous sollicitent pour savoir si la communs participe aux achats de fournitures scolaires.

Tableau récapitulatif des prix des fournitures par classe qui seront pratiquées à la rentrée scolaire de 2023.

Classes	
6ème (avec calculatrice et clé USB)	65.20€
5 ^{ème}	38.03€
4ème (renouvellement matériel)	41.38€
3 ^{ème}	35.57€

Pour rappel, la commune, l'an passé, a versé aux familles concernées la somme de 50.00€ pour les enfants rentrant en 6^{ème} et 30.00€ pour les autres niveaux.

Nous avions décidé de verser cette subvention à tous les élèves même ceux qui ne passent pas par l'APE ou qui ne sont pas scolarisés au collège de Roquefort.

A la rentrée 2023, 12 enfants seront scolarisés dans un collège :

- LEFEVRE Enzo (Gabarret)
- PINCHON Enola (Gabarret)
- LALOT-GUINGUANS Matiss (Gabarret)
- LANGLAIS Bastien (Roquefort)
- JOUBERT Kylian (Roquefort)
- BAUR-DEVAUX Jules (Mont-de-Marsan)
- ESPAGNET Eva

- ESPAGNET Bérénice
- LEFEVRE Clément
- MALET Lukas
- PINCHON Kamron

Le conseil municipal après en avoir délibéré, par 9 voix pour, décide de reconduire la subvention communale comme en 2022.

Ci-dessous, la délibération prise :

Madame le Maire donne lecture du courrier reçu de l'Association des parents d'élèves de Roquefort : APE Roquefort, sollicitant la commune pour une aide aux achats des fournitures scolaires des enfants de la commune scolarisés au collège George SAND de Roquefort,

Madame le Maire rappelle le mode opératoire, décidé chaque année, qui consiste à attribuer à chaque famille de collégien, quel que soit l'établissement, une subvention communale variable selon la classe fréquentée,

Considérant le nombre d'enfants de la commune scolarisés dans un collège à la rentrée scolaire 2023/2024,

Le Conseil Municipal, par 9 voix pour,

- -**DECIDE** de reconduire la subvention communale destinée aux familles de la commune dont les enfants fréquentent un collège,
- -DECIDE de verser cette subvention quel que soit le collège fréquenté,
- -**DECIDE** que le montant de la subvention dépendra de la classe fréquentée, Elèves de 6ème : 50€

Elèves de 5^{ème} : 30€ Elèves de 4^{ème} : 30€ Elèves de 3^{ème} : 30€

- -DIT que cette dépense est prévue dans notre budget primitif 2023, à l'article 6574 « subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droits privé »
- -**DIT** que cette subvention sera versée par virement sur le compte bancaire ou postal des parents. Pour les élèves fréquentant le collège de Roquefort, il sera demandé la facture présentée par l'Association des Parents d'élèves.

Pour les autres établissements, il sera demandé un ticket de caisse mentionnant l'achat de fournitures scolaires.

3.Fêtes et cérémonies

Le conseil municipal est favorable à l'organisation d'une fête communale pour le 14 juillet. Le repas sera proposé le vendredi 14 juillet en soirée.

Le menu retenu : Crudités, charcuterie – Entrecôte, frites – Salade – Tourtière + 1 boule de glace vanille.

Les tarifs ont été fixés à

Personnes domiciliées sur la commune 10€/adulte ; 6€/enfant de 8 à 12 ans

Personnes extérieures : 20€/adultes 12€/enfants de 8 à 12 ans

Ci-dessous, la délibération prise et adopté à l'unanimité :

Vu l'importance de la fête du 14 juillet pour une collectivité, Comme les années passées, l'équipe municipale souhaite organiser un repas pour ses administrés,

Le Conseil Municipal Après en avoir délibéré, Par 9 voix pour,

DECIDE d'organiser un repas, la date retenue pour cette manifestation est le vendredi 14 juillet 2023. Les denrées nécessaires à la préparation de ce repas seront achetées au magasin carrefour contact de Saint-Justin.

DECIDE de fixer le prix du repas à 10.00€ (dix euros) pour les adultes et 6.00€ (six euros) pour les enfants de 8 à 12 ans,

DECIDE d'attribuer une participation communale par repas égale au prix des repas ci-dessus, soit 10.00€/repas et par personne, 6.00€/ repas et par enfants,

DIT que les crédits prévus à cet effet sont inscrits au Budget Primitif 2023 au compte 6232 « Fêtes et Cérémonie ».

4. Questions diverses

Fin de la séance à 21 heures.